

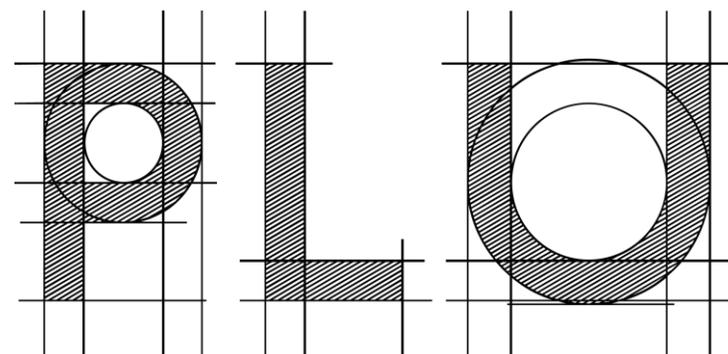


PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

1.5 Incidences du plan et indicateurs de suivi

Dossier arrêté 08/11/2022



PLAN LOCAL D'URBANISME
Ville de Claye-Souilly

SOMMAIRE

1 Les incidences du projet urbain sur les zones Natura 2000	3
1.1 Incidences directes des nouveaux secteurs de projets sur les espaces naturels remarquables	3
1.1.1 Les principaux secteurs de projets	3
1.1.2 Les secteurs de renouvellement urbain et densification	3
1.1.3 La densification diffuse du tissu urbain	3
1.1.4 Les dispositions en secteurs agricoles et naturelles	4
1.1.5 Bilan des incidences directes	4
1.2 Impacts indirects sur les zones Natura 2000 et les autres périmètres d'inventaires naturels.....	5
1.2.1 Incidences directes sur les zones Natura 2000	5
1.2.2 Autres périmètres d'inventaires naturels	5

1.3 Incidences directes au regard des milieux et des espèces des zones Natura 2000	6
1.3.1 Nécessité d'étudier les incidences	6
1.3.2 Sites potentiellement concernés - critères de désignation	6
1.4 Absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000	7
2 Autres incidences sur l'environnement communal	8
3 Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU	10
3.1 Affirmer le dynamisme d'une ville de projets	10
3.2 Conforter l'équilibre de l'armature urbaine.....	12
3.3 Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie	13

1 LES INCIDENCES DU PROJET URBAIN SUR LES ZONES NATURA 2000

1.1 Incidences directes des nouveaux secteurs de projets sur les espaces naturels remarquables

1.1.1 Les principaux secteurs de projets

Plusieurs secteurs du territoire communal font l'objet de projets d'envergure qui ont pour leur part tous fait l'objet de modifications particulières des différentes pièces du PLU accompagnées d'études environnementales spécifiques.

Il s'agit notamment de la révision accompagnant la mise en place de la ZAC du Bois des Granges (instaurant notamment les zones 1AU), faisant l'objet d'une étude d'impact, tout comme la révision réalisée pour l'extension du centre commercial à l'ouest du territoire (instaurant une zone AUXg).

Les conclusions sur l'incidence de ces projets et les mesures spécifiques pour limiter les éventuels impacts négatifs ont été évoquées dans le cadre de ces procédures et documents.

1.1.2 Les secteurs de renouvellement urbain et densification

La plupart des secteurs concernés font l'objet d'OAP favorisant la bonne insertion urbaine ainsi que la préservation du patrimoine, notamment naturel (jardins, boisements, réseau hydrographique, etc.).

Il s'agit des secteurs : Jaurès-Beaubourg, Solidarité et du site Wabco.

Les OAP permettent ainsi de préserver et valoriser les espaces naturels situés au sein du tissu urbain.

La mise en place de zonages spécifiques pour les parcs, pour les jardins et pour les zones humides même en milieu urbain traduit réglementairement ces orientations de préservation et mise en valeur.



1.1.3 La densification diffuse du tissu urbain

Cette densification diffuse n'impacte pas les espaces naturels remarquables de la commune. Elle permet à l'inverse de préserver les espaces naturels en densifiant le tissu urbain existant tout en répondant aux besoins de constructions de logements.

1.1.4 Les dispositions en secteurs agricoles et naturelles

Afin de valoriser le cadre naturel de son territoire et développer le maillage de la trame verte et bleue communale, le PLU met en place une OAP thématique trame verte et bleue ainsi que des zones détaillées pour les secteurs agricoles et naturels. Les différents secteurs les composant permettent une gestion environnementale qualitative des différents milieux.

1.1.5 Bilan des incidences directes

Les nouveaux secteurs de projet instaurés par la présente révision du PLU communal n'engendrent pas d'incidence négative directe sur les espaces naturels remarquables ou non de la commune. La révision permet à l'inverse au document de mieux prendre en compte les enjeux en matière d'environnement et de biodiversité par la mise en place de dispositions opposables spécifiques au sein des OAP, du zonage et du règlement.

1.2 Impacts indirects sur les zones Natura 2000 et les autres périmètres d'inventaires naturels

1.2.1 Incidences directes sur les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 découle de l'application à travers l'Union Européenne des directives Habitats et Oiseaux au travers desquelles chaque État membre s'engage à créer des zones de préservation et de gestion d'habitats et d'habitats d'espèces connus pour représenter un enjeu de conservation en Europe. Les annexes de ces directives donnent les milieux naturels et les espèces végétales et faunistiques devant faire l'objet de protection stricte et nécessitant des mesures spéciales de conservation, avec notamment des espèces ou des habitats dits prioritaires.

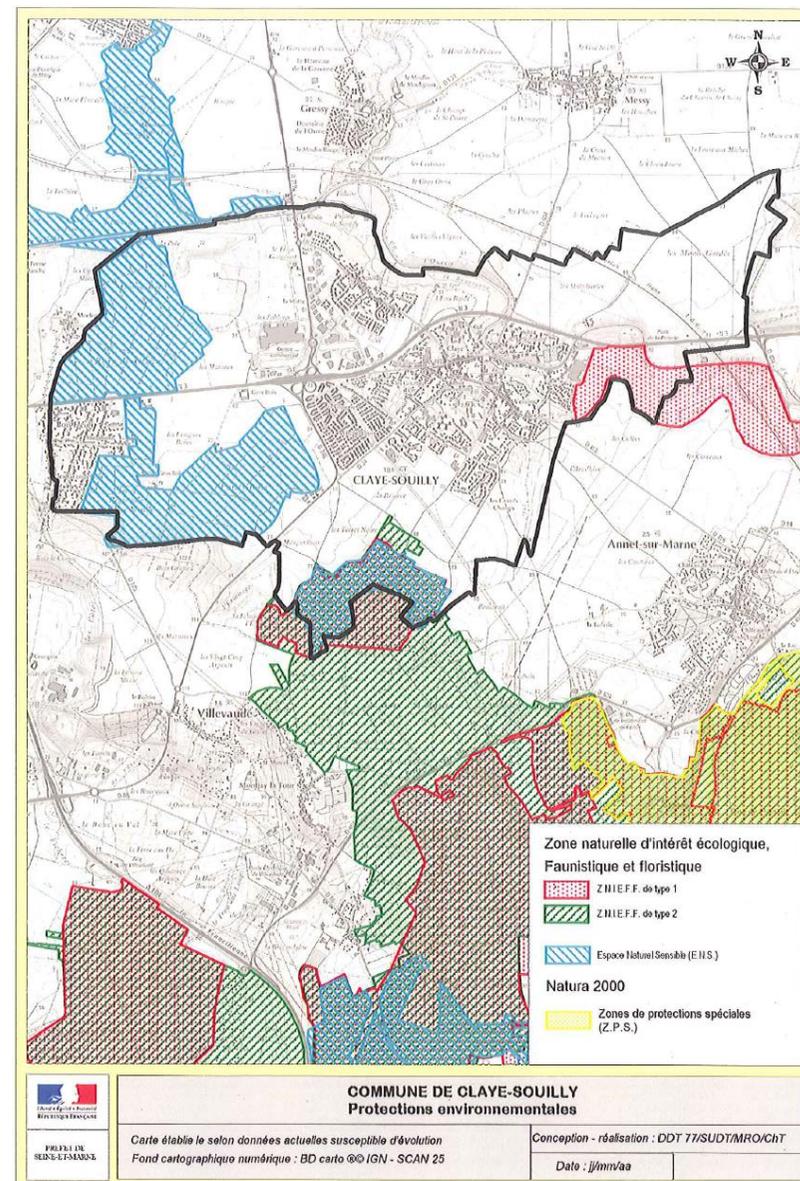
Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à environ 3 km au sud-est de la limite communale. Il s'agit du site des « Boucles de la Marne ».

Le PLU n'a donc pas d'incidence directe sur un site Natura 2000.

1.2.2 Autres périmètres d'inventaires naturels

La commune possède un certain nombre de périmètres d'inventaires naturels (cf. état initial de l'environnement et pour rappel la carte ci-contre).

Bien que ces périmètres ne fassent pas l'objet de protection réglementaire spécifique, nous étudions ci-après les incidences potentielles du projet communal sur leur patrimoine naturel propre.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection - une ZNIEFF n'implique pas de contrainte réglementaire - la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement. Cette circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

Aucun n'est directement impacté par le projet communal.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002. Le texte officiel dispose qu'« afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

La commune possède un vaste espace répertorié en Espace Naturel Sensible situé à l'ouest du territoire. Ce périmètre de préemption, instauré par le Conseil Général a pour but la préservation des paysages et des milieux humides ouverts et boisés de la forêt régionale de Claye.

Ce périmètre n'est pas directement impacté par le projet communal.

1.3 Incidences directes au regard des milieux et des espèces des zones Natura 2000

1.3.1 Nécessité d'étudier les incidences

Le réseau Natura 2000, créé par les directives européennes Habitats et Oiseaux, vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales ou végétales au sein de l'Union Européenne.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation de leurs incidences.

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

1.3.2 Sites potentiellement concernés - critères de désignation

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 3 km au sud-est du périmètre opérationnel. Il s'agit de la ZPS n° FR1112003 des « Boucles de la Marne ».

voir extrait de la fiche page suivante.

LA ZPS N° FR1112003 "BOUCLES DE LA MARNE"

Appellation : BOUCLES DE LA MARNE

Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS) datant d'avril 2006

Code : FR1112003

Région : Ile-de-France

Département : Seine-et-Marne

Superficie : 2641 ha

Altitude minimale : 41 m

Altitude maximale : 128 m

« Cette ZPS dite des « Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondant à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. »

« C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International" ».

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pèlerin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. »

1.4 Absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000

La commune dans son ensemble et plus particulièrement l'ensemble des zones de projets identifiées au sein du PLU se situent à une distance importante (plus de 3 km) de la ZPS n° FR1112003 « Boucles de la Marne ». On note par ailleurs la présence de la ligne de train à grande vitesse entre la commune et le site Natura 2000.

Cependant, la commune se trouve en amont hydraulique du site Natura 2000, ce qui peut en théorie constituer un facteur de risque pour un site Natura 2000 constitué de zones humides. Toutefois, les différents projets susceptibles d'être accueillis dans la commune ne présentent pas, a priori, de risques de pollution spécifiques.

Une espèce ayant justifié la désignation de la ZPS a été observée au niveau de la commune. Il s'agit du Milan noir. C'est un rapace diurne, bon voilier, qui parcourt de grandes distances chaque jour. Il « s'installe de préférence à proximité des milieux ouverts agropastoraux, dans les vallées alluviales avec grands arbres ou près de dépôts d'ordures importants. Localement près des grandes villes ».

Certains milieux observés sur les sites de projets de la commune peuvent correspondre à cette description des besoins écologiques à large spectre. Toutefois, les impacts sur ce type de milieu, demeurent relativement ponctuels au regard de la superficie de la zone Natura 2000 concernée (plus de 2600 ha) et avec le vaste territoire exploité par le Milan noir.

Le site Natura 2000 ne se trouve pas sous le vent de la commune (si on considère les vents dominants). Il n'y a pas donc de risque de pollution aérienne.

Les différents éléments ci-dessus permettent d'estimer que le PLU n'aura aucune incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000.

2 AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

Le tableau suivant dresse un inventaire des autres incidences du P.L.U. sur les thématiques d'enjeux mise en évidence au sein des volets 1 et 2 du Rapport de présentation.

<i>Thématiques</i>	<i>Incidences du projet communal</i>
Site, contexte topographique, géologique et hydrographique	<p>Topographie : les incidences sur le relief restent limitées aux terrassements liés à l'urbanisation des futurs secteurs de projets. D'autres impacts ponctuels peuvent intervenir en lien avec les fouilles patrimoniales ou les projets d'aménagements de certains secteurs naturels. Les dispositions visant le calcul des hauteurs maximales des futures constructions ainsi que l'encadrement des possibilités d'exhaussement et d'affouillement du sol visent à limiter les impacts ponctuels liés à des projets individuels.</p> <p>Géologie : les incidences sur la structure et la composition souterraine des sols sont quasi-nulles, en dehors des zones d'anciennes carrières. Le maintien des espaces agricoles, des boisements, des zones humides, etc. tendent à réduire certains effets négatifs sur les sols.</p> <p>Hydrographie : la préservation de la vallée de la Beuvronne, des rus et des zones humides ainsi que la déclinaison urbaine de la trame verte et bleue limitent les incidences sur le réseau hydrographique. Le ruissellement peut cependant être augmenté par la densification et l'artificialisation des secteurs de projets : c'est pourquoi le maintien d'espaces verts en pleine terre via le règlement ainsi que la prise en compte des fonctionnalités hydrauliques dans les projets situés à proximité des vallons permettent de limiter les incidences.</p>

Identité historique du tissu urbain	<p>Morphologies urbaines : les incidences négatives sur les morphologies urbaines devraient être limitées grâce à la prise en compte dans le zonage et le règlement des spécificités du tissu urbain communal. Le recensement patrimonial ainsi que les périmètres d'OAP s'inscrivent également dans cet effort qualitatif du document.</p> <p>Structure urbaine : la densification et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura des incidences sur la structure urbaine de la commune. Cette évolution nécessaire demeure cependant limitée et l'enjeu de densification s'inscrit au cœur du projet communal à long terme.</p> <p>Étalement urbain : les incidences liées à l'étalement urbain seront certes présentes en termes de superficies mais circonscrites et en continuité du tissu existant, et maintiendront les grands équilibres de la structure urbaine communale.</p>
Paysage à l'échelle du grand territoire	<p>La prise en compte des spécificités paysagères est traduite par la déclinaison du zonage en fonction des différents milieux naturels. La trame verte et bleue communal décline à son échelle les grands enjeux de la ceinture verte d'Île-de-France.</p>
Préservation des ressources naturelles	<p>Occupation du sol : les grands équilibres de l'occupation des sols communaux ne sont pas remis en question. Le projet, en rendant aux espaces naturels des superficies importantes alors classées en zones urbaines, limite ses incidences qu'il sera possible d'évaluer au regard de chaque projet.</p> <p>Pollution de l'air : les investigations menées ne permettent pas d'évaluer précisément les incidences du projet urbain sur la pollution</p>

	<p>atmosphérique ; cependant, l'accueil de nouvelles activités et populations, entraînant de nouveaux besoins, déplacements, etc. conduit à elle seule à une augmentation corrélée des pollutions. Le développement des modes doux de transport ou encore les diverses mesures induites par les nouvelles normes de construction tendent à limiter ces impacts potentiels.</p> <p>Economies d'énergies : les mesures liées au développement des énergies renouvelables et à la limitation de la consommation énergétique des bâtiments s'inscrivent en faveur de cet enjeu.</p> <p>A noter que le développement urbain futur de la commune est essentiellement lié au projet du Bois des Granges labellisé écoquartier et répondant ainsi à des critères environnementaux exemplaires.</p>
Réseaux, ressource en eau et assainissement	<p>Développement des réseaux : la localisation des secteurs de projet ainsi que les orientations de densification auront un impact limité sur les réseaux communaux.</p> <p>Réseau d'assainissement : le PLU est compatible avec les normes qui s'imposent à lui.</p>
Risques et nuisances	<p>Risques liés aux installations classées : les mesures prises au sein du règlement tendent à ne pas potentiellement aggraver les risques liés à ces installations. Le zonage tend également à privilégier une relocalisation des activités au niveau des zones majeures d'activités.</p>

	<p>Risques naturels : les incidences du projet au regard des risques naturels n'indiquent pas l'apparition de nouveaux points d'alerte pour la commune. Les risques potentiels (mais non avérés) ont été pris en considération et on conduit à un zonage spécifique le long de la Beuvronne.</p> <p>Nuisances : la prise en compte des nuisances dans le document permet de limiter toute incidence potentielle, notamment au niveau du bruit pour les différents secteurs d'urbanisation. Il convient de porter une attention particulière à l'exposition des futurs secteurs d'urbanisation aux nuisances sonores : cette prise en compte doit être intégrée dans les réflexions opérationnelles qui seront conduites par les porteurs de projets au moment des études d'impacts.</p>
Mobilités douces, transports en commun et déplacements	<p>Mobilités douces : le PLU, à travers notamment les OAP, traduit les orientations du PADD et la volonté de mailler le territoire communal en réseaux de déplacements doux et de le connecter aux territoires environnants.</p> <p>Déplacements : des hausses ponctuelles des circulations motorisées seront observées et liées aux différents projets. Leur prise en compte nécessite plusieurs réponses soutenues par le PLU : développement des transports en communs, des modes de déplacements actifs et adaptation de l'offre et des obligations en matière de stationnement.</p>

3 LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU

Ce chapitre liste plusieurs indicateurs pertinents permettant d'évaluer les objectifs du Plan Local d'Urbanisme. Ces critères permettent d'évaluer la mise en œuvre du PLU et de situer les réalisations au regard des principaux objectifs énoncés en termes de production de logements et de locaux d'entreprise, de part du renouvellement urbain, de consommation d'espace, de modes de déplacements, de rénovation énergétique, de mesures de niveaux de bruit, etc. Conformément à l'article L 153-27 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLU sera présenté au Conseil Municipal au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Les indicateurs sont définis en fonction des objectifs et actions du PADD rappelés ci-après.

Pour chaque objectif, les chapitres suivants présentent l'état actuel et les orientations (chiffrées ou non) à atteindre.

3.1 Affirmer le dynamisme d'une ville de projets

Accompagner le développement de projets majeurs, tout en maîtrisant la croissance urbaine

Réalisation de la ZAC du Bois des Granges	
<i>En cours de réalisation</i>	<i>Réalisation des 800 logements</i>
Maîtriser le développement à plus long terme avec d'autres programmes, tel que la requalification de l'entrée de ville Ouest	
<i>Périmètre d'attente mis en place</i>	<i>Définition d'un projet</i>
Accompagner l'extension et la diversification de la zone d'activités ouest	
<i>Cadre réglementaire et dispositif des financements des infrastructures mis en place.</i>	<i>Maintien du parc commercial existant</i>
Permettre une revitalisation du tissu artisanal, des commerces de proximité et plus largement de l'image globale du centre-ville	
<i>Rénovation de la rue commerciale Jean Jaurès</i>	<i>Préservation et dynamisme des commerces et artisans de centre-ville</i>

Consolider le dynamisme économique de la commune

Conforter la centralité et le rayonnement régional de la zone d'activités ouest	
<i>Procédure administrative en cours</i>	<i>Diversification du parc commercial, participant à l'animation de la zone</i>
Maintenir le tissu des petits commerces et entreprises artisanales, essentiellement situé en centre ancien à Claye	
<i>Protection des locaux commerciaux rue Jean Jaurès</i>	<i>Préservation et dynamisme des commerces et artisans de centre-ville</i>
Apporter à plus long terme une réponse aux volontés de relocalisation des industries en recherchant des disponibilités foncières au sein de la commune, notamment à proximité du pôle commercial régional	
<i>Délocalisation d'entreprises hors ZA</i>	<i>Maintien des activités économiques sur des sites adaptés</i>
Maintenir durablement les exploitations agricoles de la commune en préservant le foncier nécessaire à leur pérennité et en veillant à ne pas entraver voire à faciliter leurs besoins d'accessibilité et de structures	
<i>Préservation des zones agricoles sur environ 1/3 du territoire communal</i>	<i>Confortation des activités agricoles présentes</i>

Accompagner l'évolution du tissu urbain existant à travers des O.A.P.

Inscrire le développement résidentiel à long terme dans une dynamique de renouvellement de la ville sur elle-même	
<i>Opérations de rénovation ponctuelles</i>	<i>Permettre une rénovation progressive du tissu urbain, en privilégiant les sites objets d'une OAP</i>
Limiter l'étalement urbain : la consommation d'espace sera, jusqu'à à l'horizon 2030, inférieure à celle observée au cours des 10/15 dernières années.	
<i>Zones AU en continuité du tissu urbain existant</i>	<i>Circonscrire les espaces ouverts à l'urbanisation</i>
Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par une diversification des typologies de logements et par une offre large, en introduisant une part significative de logements locatifs sociaux	
<i>Programmes en cours de livraison et de programmation</i>	<i>Projets de programmes répondant aux besoins sociaux, liés à l'âge, à la décohabitation, aux ressources limitées pour accéder au logement...</i>
Limiter l'empreinte écologique du développement urbain en favorisant le recours aux énergies renouvelables	
<i>Adaptation et conception environnementale de l'habitat favorisée</i>	<i>Encourager leur recours, notamment dans le cadre de l'écoquartier</i>

3.2 Conforter l'équilibre de l'armature urbaine

Développer l'offre et le rayonnement de la commune en matière d'équipement

Développer un complexe sportif autour de l'avenue Pasteur et de l'éco quartier, en mettant en réseau les équipements existants autour d'un futur pôle multiusage, de rayonnement supra-communal	
<i>Préservation des espaces dédiés et rénovation des équipements existants</i>	<i>Synergie entre les différents équipements et pratiques</i>
Comblent le manque identifié en équipements périscolaires (cantine, dortoir et crèche)	
<i>Optimisation du parc existant</i>	<i>A conforter dans le cadre d'une compétence petite enfance au niveau intercommunal</i>
Maintenir le lien avec la population en confortant les services publics du centre-ville, en créant un pôle administratif à proximité de la mairie	
<i>Programmation et études préalables du Centre administratif et nouveau Conservatoire.</i>	<i>Confortement du pôle administratif, parachevé par la rénovation de l'allée A.Benoist</i>
Développer l'accessibilité numérique du territoire à travers la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne	
<i>Prévoir des réserves lors des aménagements d'espaces publics</i>	<i>Accompagner et mettre en œuvre le SDAN à l'occasion des opérations d'aménagement</i>

Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la commune à travers le réseau de transport et la gestion des déplacements

Affirmer la RN3 comme axe radial majeur appartenant au réseau principal francilien, celui-ci devrait être localement complété à l'avenir par la liaison Meaux-Roissy	
<i>Etudes préalables de la liaison Meaux-Roissy en cours par le CD77</i>	<i>Favoriser la desserte de la commune par la RN3 à l'occasion d'un nouvel échangeur</i>
Mettre en place des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées	
<i>Réseau de circulations douces incomplet. Réseau de transports en commun à conforter</i>	<i>Prolonger le réseau de circulations douces et améliorer la desserte en TC à l'occasion des opérations d'aménagement et de voirie</i>
Favoriser le covoiturage, adopter une politique cohérente et adaptée en termes de régulation du stationnement et développer les liaisons cyclables	
<i>Réseau cyclable incomplet</i>	<i>Modifier la relation personnelle à la voiture, assurer les continuités cyclables à l'occasion des opérations d'aménagement et de voirie</i>

3.3 Harmoniser le développement en préservant le cadre de vie

Protéger et recomposer la trame verte et bleue

Traduire ces engagements au sein d'un projet global et asseoir le développement de la ville dans le respect de la trame verte et bleue locale	
<i>Cadre de vie préservé et de nombreuses actions en faveur de la biodiversité</i>	<i>Poursuivre cette voie en renforçant notamment la préservation des zones humides</i>
Protéger les espaces forestiers participant à la ceinture verte de la région Ile-de-France (la forêt régionale, le parc du Papillon de la Prée, la bande des lisières, les ZNIEFF, le canal de l'Ourcq, l'aqueduc de la Dhuis, la vallée de la Beuvronne)	
<i>Des actions de préservation et de revalorisation de ces espaces sont engagées (Papillon de la Prée, actions de l'AEV, ouverture des boisements canal de l'Ourcq, etc.)</i>	<i>Faciliter ces opérations par un zonage adapté et poursuivre les actions en cours</i>
Favoriser le retour de la nature en ville à travers l'entretien des parcs communaux, des espaces verts publics et l'ambiance végétale, mailler et faire pénétrer les continuités écologiques au cœur de la ville	
<i>Des modes de gestion publics ambitieux au niveau des exigences écologiques</i>	<i>Poursuivre la gestion écologique des espaces publics,</i>
<i>Des pratiques inégales au niveau privé</i>	<i>Sensibiliser le privé en protégeant les espaces verts urbains et en favorisant les pratiques durables</i>

Favoriser le développement des mobilités douces par un aménagement de proximité

Ménager les structures propices au développement des modes doux de déplacements en maillant le territoire par un réseau cyclable structuré et des cheminements piétons	
<i>Réseau de circulations douces incomplet.</i>	<i>Prolonger le réseau de circulations douces et améliorer la desserte en deux-roues à l'occasion des opérations d'aménagement et de voirie</i>

Préserver le cadre patrimonial et le paysage communal

Préserver le cachet et l'identité des centres anciens, des immeubles situés le long du canal, du quartier de Bois Fleuri et des lotissements paysagers	
<i>Des quartiers anciens ou plus récents au caractère paysager et patrimonial préservé</i>	<i>Maintenir ces distinctions et qualités en préservant la cohérence des morphologies urbaines (nouveaux programmes et évolution du bâti existant)</i>
La commune veillera également à protéger de façon plus poussée les éléments du patrimoine urbain vernaculaire	
Préserver l'identité des lieux, les vues remarquables sur la Beuvronne, l'ambiance des quartiers et l'image globale des entrées de ville	
<i>Liste de ces éléments recensée et préservés au sein du document</i>	<i>Préservation du bâtiment ou de l'élément classé</i>